



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

**DELIBERATION N° : 20180410\_37**

**OBJET** : Budget Primitif 2018  
Attribution d'une subvention à  
l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
39

Présents : 30  
Procuration : 4  
Votants : 34  
Abstention : 0  
Exprimés : 34

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

  
  
**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du 10 avril 2018

**DÉLIBÉRATION N° :****20180410\_37****OBJET :****Budget Primitif 2018  
Attribution d'une  
subvention à  
l'ASSOCIATION  
CRÊTE DYNAMIQUE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

L'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir, l'accessibilité des activités aussi bien culturelles, socio-culturelles que sportives et la proposition d'un accompagnement scolaire aux habitants de quartiers éloignés ou isolés, dans le but de dynamiser le territoire des hauts de l'est de Saint-Joseph.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 2 000,00 €, prévue par la délibération n°20171212\_32 du conseil municipal du 12 décembre 2017 est intégrée au montant total de la subvention 2018.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE une subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20171212\_32 du 12 décembre 2017,

**Vu** la note explicative de synthèse n°37,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 30**  
**Représentés : 4**

**Pour : 34**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** - **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE une subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.** - **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élu(e) délégué(e)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :